

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 469

22 février 2012

SOMMAIRE

Balame S.à r.l.	22467	Prologis International Funding II S.A.	22470
Betzdorf-Solar s.c.	22495	QNB International Holdings Limited	22472
Bluedrip S.à r.l.	22483	Ramey S.à r.l.	22470
Clearstream International	22482	Reckitt Benckiser Investments (N°9) S.à r.l.	22473
Codinter Holding	22470	Red Romanian Properties S.A.	22472
CODINTER S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF	22470	Résidence Angelsberg S.à r.l.	22473
Macha S.A.	22466	RE-SOURCE et INTUITION s.à r.l.	22473
Magix Investments S.A.	22467	Retouche Mode S.à r.l.	22474
Mano	22468	Revex	22482
Masco Europe S.C.S.	22466	ROBINET ELECTRICITÉ S.à r.l.	22495
MC3D S. à r.l.	22468	Rosetabor S.à r.l.	22473
M&CT Metal & Commodity Trading S.à r.l.	22466	ROYAL Luxembourg SOPARFI S.A.	22510
Mediainspekt S.A.	22468	Sabre Finance (Luxembourg) S.à r.l.	22512
Mediainspekt S.A.	22468	Sabre Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	22512
Mercati S.A.	22468	Sabre International (Luxembourg) S.à r.l.	22512
Metatrone Development S.A.	22469	S.C. Management (Luxembourg) S.A.	22510
Metropolitan Investment Corporation ...	22466	Scorpius Properties S.à r.l.	22501
Mikado Finance S.A.	22469	Signature German Commercial Property S.à r.l.	22511
MM Transports S.à r.l.	22469	SK Rose	22495
MSM Asia Luxembourg S.à r.l.	22467	S & M S.à r.l.	22511
NewNet Communication Technologies S.à r.l.	22475	Soroban S.A.	22474
Nicinvest S.A.	22469	S.P. Développement S.à r.l.	22511
Novellini Finance S.A.	22469	Spring River Luxembourg S.à r.l.	22511
Nuzi's Café S.à r.l.	22470	Sub Lecta 1 S.A.	22473
Patrimonia Consulting	22471	Sub Lecta 2 S.A.	22512
Pennyboat S.A.	22471	Suomi Networks Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	22467
Praefinium Group S.A.	22471		
Pro Fencing Investments Sàrl	22472		

M&CT Metal & Commodity Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 135.247.

Les comptes annuels au 23 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012007777/9.

(120008124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Masco Europe S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 395.000.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 68.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007780/10.

(120008204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Macha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 126, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 85.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30 décembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2012007783/10.

(120008011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Metropolitan Investment Corporation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 9.983.

Rücktritt des Verwaltungsratsmitglieds

Herrn Dr. David Lohmann

2, Place Dargent

L-1413 Luxembourg

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 31. Mai 2011:

„Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Rücktritt des Herrn Dr. David Lohmann als Mitglied des Verwaltungsrates zum 31.05.2011.“

Wahl zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates von

Herrn Carl-Egbert Stever

2, Place Dargent

L-1413 Luxembourg

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 31. Mai 2011:

„Es wird beschlossen Herrn Carl-Egbert Stever zum neuen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen. Sein Mandat endet wie das der übrigen Mitglieder mit Datum der im Jahre 2013 stattfindenden ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss per 31.12.2012 befindet.“

Der vorgesehene Beschluss wurde einstimmig angenommen.

Luxembourg, den 16.01.2012.

Metropolitan Investment Corporation S.A.

Référence de publication: 2012009359/25.

(120010125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

MSM Asia Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.447.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 30 décembre 2011*

L'associé unique de la Société:

- Approuve le rapport du commissaire à la liquidation en date du 12 décembre 2011;
- Prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister;
- Décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans dans tout local que la Société occupera.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Jorrit Cromptvoets.

Référence de publication: 2012007803/16.

(120008356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Magix Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 118.684.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 Décembre 2011.

Jacques DUPUYDAUBY.

Référence de publication: 2012007784/10.

(120008461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Balame S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.258.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale tenue en date du 30 décembre 2011 que le siège social de la société a été transféré du 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

De plus, l'adresse professionnelle des personnes suivantes a changée, et est désormais:

- Matthijs BOGERS, Gérant: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Julien FRANCOIS, Gérant: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Balame S.à r.l.

Représentée par Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2012007977/19.

(120008347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Suomi Networks Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.996.

Suite à la scission de parts intervenues avec effet au 6 janvier 2012 entre First State Investments Fund Management S.à r.l. en son propre nom, néanmoins de la part de First State European Diversified Infrastructure Fund FCP - SIF, Garland Energy (Italy) S.à r.l., SG Investment Limited et International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., les 1,250,000 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 46448 et ayant pour adresse le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, détient la totalité des 1,250,000 parts sociales de la Société, d'une valeur de EUR 0.01 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gwenaëlle Cousin

Gérant B

Référence de publication: 2012008038/18.

(120008028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Mano, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-3898 Foetz, 162, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 43.963.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012007786/10.

(120008323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

MC3D S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 159, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 117.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012007791/10.

(120008223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Mediainspekt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 63.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012007793/9.

(120008487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Mediainspekt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 63.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012007794/9.

(120008488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Mercati S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 98.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012007796/10.

(120008037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Novellini Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 54.732.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 13 janvier 2012

La démission de Monsieur Angelo DE BERNARDI de ses fonctions d'administrateur est acceptée.

Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme
NOVELLINI FINANCE
Alexis DE BERNARDI
Administrateur

Référence de publication: 2012007807/16.

(120008521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Metatrone Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 89.174.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012007797/9.

(120008429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Mikado Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 80.638.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 janvier 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012007798/10.

(120008174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

MM Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-4750 Pétange, 5, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 140.860.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MM TRANSPORTS S.à r.l.

Référence de publication: 2012007800/10.

(120008278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Nicinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8126 Bridel, 2, rue Guillaume Stolz.
R.C.S. Luxembourg B 114.331.

Le bilan au 31 décembre 2010 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012007804/9.

(120008031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

**CODINTER S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Codinter Holding).**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 15.317.

Société anonyme constituée originellement sous la dénomination de CODINTER, suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 1977, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 253 du 3 novembre 1977, acte modificatif reçu par le même notaire, en date du 29 octobre 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 6 du 9 janvier 1980. Les statuts ont été modifiés par la suite, et notamment la dénomination sociale, suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 février 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1207 du 21 juin 2006. Enfin, les statuts ont été modifiés, ainsi que la dénomination sociale qui a été changée en CODINTER S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 17 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 566 du 25 mars 2011.

Le bilan au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

CODINTER S.A.
Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF
Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2012010879/25.

(120013129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Nuzi's Café S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4610 Differdange, 1A, rue de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 141.634.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NUZI'S CAFE S.à r.l.

Référence de publication: 2012007808/10.

(120008277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Prologis International Funding II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 163.039.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007820/10.

(120008331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Ramey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.066.042,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 130.465.

Par résolutions signées en date du 12 janvier 2012, l'associé unique a accepté la démission de Monsieur Ilan Gonen, avec adresse au 20, Bank Street, Canary Wharf, E14 4AD Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de la société avec effet au 28 septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Pour la Société

TMF Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2012007833/16.

(120008505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Patrimonia Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 147.331.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012007823/10.

(120008421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Pennyboat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.764.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012007824/10.

(120008378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Praefinium Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 136.410.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société PRAEFINIUM HOLDING LIMITED, ayant son siège social au Trident Chambers, PO Box 146, Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Geneva, le 2 décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme "PRAEFINIUM GROUP S.A.", R.C.S. Luxembourg numéro B 136.410, fut constituée par acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 février 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 696 du 20 mars 2008.

- La société a actuellement un capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société "PRAEFINIUM GROUP S.A.".

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société "PRAEFINIUM GROUP S.A." avec effet immédiat.

- la comparante se désigne liquidateur de la Société et déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné ainsi que cela résulte d'un rapport du liquidateur joint en annexe au présent acte;

- l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- la comparante prend connaissance et approuve le bilan de clôture en date de ce jour;

- que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par CVF Lux SARL désigné "commissaire à la liquidation" par l'actionnaire unique de la Société;
- l'actionnaire unique donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;
- le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;
- les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire dix certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "PRAEFINIUM GROUP S.A."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: S. Sabella et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2012. LAC/2012/725. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007825/52.

(120008478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Pro Fencing Investments Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.951.200,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007828/10.

(120008202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

QNB International Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

QNB INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED

Signatures

Référence de publication: 2012007831/11.

(120007901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Red Romanian Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 139.798.

Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2011

L'assemblée prend acte de la démission au 17 décembre 2011 de la société AUDIEX S.A., 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes.

Est nommé nouveau commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- H.R.T. Révision S.A., 23, Val Fleuri, L - 1526 Luxembourg.

Pour Extrait Conforme
Luxembourg, le 2 janvier 2012.
Référence de publication: 2012007838/15.
(120008224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Rosetabor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 119.054.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 janvier 2012.
Référence de publication: 2012007834/10.
(120008210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

RE-SOURCE et INTUITION s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4966 Clemency, 53, rue de Fingig.
R.C.S. Luxembourg B 47.158.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012007836/10.
(120008348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Reckitt Benckiser Investments (N°9) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 154.417.

—
Rectificatif L110150550

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2012007837/10.
(120008432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Résidence Angelsberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 106.426.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012007840/10.
(120008382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Sub Lecta 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 60.592.

—
Il résulte des actes de la Société que son administrateur Mr DE JAIME Y GUIJARRO Francisco Javier, a changé son adresse pour SERRANO 42, 1°, 28001 Madrid (Espagne)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012007899/14.

(120007769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Soroban S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.690.

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

la société «AMERICAN INVESTORS CORPORATION», une société régie par les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social au 108 West 13th Street, Wilmington DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique) (l'«Actionnaire Unique»),

ici valablement représentée par son administrateur, à savoir Maître Philippe MORALES, avocat, demeurant à Luxembourg.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de la société anonyme «SOROBAN S.A.» (la «Société»), ayant son siège social au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 150.690. La Société a été constituée suivant acte du notaire Jean-Joseph WAGNER, prénommé, en date du 14 janvier 2010, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 354 du 17 février 2010 et ses statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de nommer Maître Philippe Morales, avocat, demeurant au 22, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg en tant que seul liquidateur de la Société.

Troisième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 à 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le liquidateur est en outre dispensé de l'obligation de dresser un inventaire et se référera entièrement sur les livres et documents financiers de la Société.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. MORALES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 janvier 2012. Relation: EAC/2012/254. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012007894/37.

(120008112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Retouche Mode S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4761 Pétange, 49, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.932.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RETOUCHE MODE S.à r.l.

Référence de publication: 2012007841/10.

(120008276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

NewNet Communication Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 166.077.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven.

On the twentieth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED

The company "NewNet Communication Technologies, LLC", with registered office at DE 19808 Wilmington, New Castle (United States of America), 2711, Centerville Road, Suite 400, registered with the Division of Corporations of the State of Delaware under the number 4358685,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "NewNet Communication Technologies S.à r.l."

Art. 3. The object of the company is to engage in all activities relating to the telecommunication and related electronic sectors, including the acquisition, the management and the development of internet and network infrastructure services and the manufacturing, the development, the sale and the marketing of telecommunication products and services.

In this respect, the company may acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other companies or organizations, present or future, and establish any companies or organizations.

The company may engage in or participate in any financing, consignment, loan, pledge, guarantee or deposit transactions, grant securities, for itself or for the account of third parties, including companies of the group to which it belongs, borrow under any forms, terms and conditions, and, in particular, issue bonds, notes, obligations, warrants or other securities and financial instruments of any nature whatsoever, including preferred equity certificates ("PECs") and convertible preferred equity certificates ("CPECs").

It is understood, however, that the company will not enter into any transaction that might cause it to engage in any activity that might be considered as a regulated activity in the financial sector.

The company may also acquire, assign, develop, own, manage, license and sub-license patents, copyrights, designs, trademarks, secret processes, know-how, protections, concessions and other intellectual property rights as well as exercise all rights deriving from or pertaining to any of the aforesaid.

More generally, within the limits of its object, the company may perform, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, all commercial, trading or financial transactions, as well as all transactions relating to real or personal property.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by facsimile, email or any other similar means of written communication. The entirety of these documents will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed by the board of managers of the Company under the following conditions:

- interim accounts must be drawn up by the board of managers;
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision of the board of managers to distribute interim dividends may not be taken more than two months after the date at which the interim accounts have been made up..

Art. 15. The company's financial year runs from the first day of January to the thirty first day of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin on the date of this deed and will end on December 31, 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and managers of the category B for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mr. Ali REZA SOLTANI, company director, born in Teheran (Iran), on September 21, 1978, residing at 9777 Wilshire Blvd, STE 718 Beverly Hills, CA 90212 (United States of America).

Managers of the category B:

- Mr. Pietro LONGO, company director, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally at L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr. Hugo FROMENT, company director, born in Laxou (France), on June 22, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société "NewNet Communication Technologies, LLC", avec siège social au DE 19808 Wilmington, New Castle (États-Unis d'Amérique), 2711, Centerville Road, Suite 400, enregistrée auprès du "Division of Corporations of the State of Delaware" sous le numéro 4358685,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "NewNet Communication Technologies S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet la poursuite de toutes activités liées aux secteurs des télécommunications et de l'électronique, en ce compris l'acquisition, la gestion et le développement de services liés aux infrastructures de réseaux et de l'internet ainsi que la fabrication, le développement, la vente et le marketing de produits et services de télécommunication.

A cet égard, la société peut acquérir et détenir toutes participations, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes sociétés ou tous organismes existants ou à créer, et constituer toutes sociétés ou organismes.

La société peut procéder ou participer à toute opération de financement, de consignation, de prêt, de nantissement, de garantie ou de dépôt, accorder des sûretés, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, en ce compris les sociétés du groupe auquel elle appartient, emprunter sous toutes formes et conditions, et notamment, émettre des obligations, notes, obligations, garanties, ou autres sûretés et tous instruments financiers de quelle que nature que ce soit, en ce compris preferred equity certificates ("PECs") et convertible preferred equity certificates ("CPECs").

Il est entendu que la société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans une activité pouvant être considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

La société peut également acquérir, céder, développer, posséder, gérer, concéder des licences ou sous-licences de brevets, de droits d'auteurs, de dessins, de marques, de secrets d'affaires, de savoir-faire, de protections, de concessions et autres droits de la propriété intellectuelle, ainsi qu'exercer tous droits dérivant ou appartenant aux droits susmentionnés.

Plus généralement, dans les limites de son objet social, la société peut réaliser, au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations commerciales, ou financières, mobilières ou immobilières.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication écrite similaire. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués par le conseil de gérance de la société dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires doivent être établis par le conseil de gérance;
- ces comptes doivent montrer que la société dispose d'un bénéfice disponible suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision du conseil de gérance de distribuer des dividendes intérimaires ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle les comptes intérimaires ont été établis.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la signature du présent acte et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérants de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Ali REZA SOLTANI, administrateur de sociétés, né à Téhéran (Iran), le 21 septembre 1978, demeurant à 9777 Wilshire Blvd, STE 718 Beverly Hills, CA 90212 (Etats-Unis d'Amérique).

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2011. Relation GRE/2011/4871. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Junglinster, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007220/375.

(120007504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Revex, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R.C.S. Luxembourg B 148.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012007842/10.

(120008074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Clearstream International, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 72.350.

En date du 31 décembre 2011, Monsieur Andreas Wolf a démissionné de son poste de délégué à la gestion journalière.

Les délégués à la gestion journalière sont actuellement:

- Jeffrey Tessler (CEO)	42, avenue J.F. Kennedy	L-1855 Luxembourg
- Yves Baguet	42, avenue J.F. Kennedy	L-1855 Luxembourg
- Philip Brown	42, avenue J.F. Kennedy	L-1855 Luxembourg
- Mark Gem	42, avenue J.F. Kennedy	L-1855 Luxembourg
- Stefan Lepp	Mergenthalerallee, 61	D-65760 Eschborn
- Philippe Metoudi	8 Connaught Place, 2606-7 Two Exchange Square	Hong Kong Central
- Mathias Papenfuß	Mergenthalerallee, 61	D-65760 Eschborn
- Philippe Seyll	42, avenue JF Kennedy	L-1855 Luxembourg
- Marcus Thompson	Mergenthalerallee, 61	D-65760 Eschborn

Il résulte ce qui suit du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 10 janvier 2012:

La personne suivante a été réélue au conseil d'administration pour un nouveau mandat de 4 ans:

Mandat prenant effet le 10 janvier 2012 pour:

- Ernst Wilhelm Contzen 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg

Le conseil d'administration est actuellement composé des membres suivants:

- Reto Francioni	Mergenthalerallee, 61	D-65760 Eschborn
- Jeffrey Tessler	42, avenue J.F. Kennedy	L-1855 Luxembourg
- Yves Baguet	42, avenue J.F. Kennedy	L-1855 Luxembourg
- Ernst Wilhelm Contzen	2, boulevard Konrad Adenauer	L-1115 Luxembourg
- Gregor Pottmeyer	Mergenthalerallee, 61	D-65760 Eschborn
- Frank Gerstenschläger	Mergenthalerallee, 61	D-65760 Eschborn
- Sprenger Roeland	42, avenue J.F. Kennedy	L-1855 Luxembourg
- Roberto Mendolia	42, avenue J.F. Kennedy	L-1855 Luxembourg
- Judith Selow	42, avenue J.F. Kennedy	L-1855 Luxembourg

Luxembourg, le 13.01.2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012007987/37.

(120008104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Bluedrip S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 161.734.

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth of December;
Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

“Bluedrip Midco S.à r.l.”, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Registry under number B 165055,

here represented by Mr Raymond THILL, “maître en droit”, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal on 19 December 2011.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) “Bluedrip S.à r.l.” (the "Company"), established and having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Registry under number B 161734, incorporated by deed of the undersigned notary on 9 June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 9 September 2011, number 2106, page 101073;

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the Company’s share capital by an amount of twenty-eight million four hundred sixty thousand seven hundred eighty Euros (EUR 28,460,780.-) so as to raise it from its current amount of thirty thousand Euros (EUR 30,000.-) up to twenty-eight million four hundred ninety thousand seven hundred eighty Euros (EUR 28,490,780.-) by the issue of two billion eight hundred forty six million seventy eight thousand (2,846,078,000) shares, having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each and having the same rights and obligations as the existing shares of the Company (referred to as the "New Shares"), plus a share premium of a total amount of two hundred fifty-six million four hundred seventeen thousand eighty-nine Euros and sixty-five cents (EUR 256,417,089.65), to be attached to the New Shares (the "Share Premium").

The New Shares are wholly subscribed by the Sole Shareholder and paid up by a contribution in cash for an aggregate amount of two hundred eightyfour million eight hundred seventy-seven thousand eight hundred sixty-nine Euros and sixty-five cents (EUR 284,877,869.65.-) (the "Contribution").

The amount of twenty-eight million four hundred sixty thousand seven hundred eighty Euros (EUR 28,460,780.-) is allocated to the share capital of the Company and the amount of two hundred fifty-six million four hundred seventeen thousand eighty-nine Euros and sixty-five cents (EUR 256,417,089.65) is allocated to a special share premium account of the Company.

Evidence of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital from Euro to US Dollars at an exchange rate fixed on 16 December 2011 (USD 1.2998 for EUR 1.-), so that the Company’s share capital is fixed at thirty-seven million and thirty-two thousand three hundred and twenty US Dollars (USD 37,032,320.-) and, further to the change of currency of the share capital of the Company, to change the nominal value of the existing shares which shall be one cent US Dollar (USD 0.01) per share so that the Sole Shareholder now holds three billion seven hundred and three million two hundred and thirty-two thousand (3,703,232,000) shares in the Company.

Third resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions the Sole Shareholder resolves to amend and restate the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

"A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Definitions:

"Affiliate", shall mean any Business Entity or a Person that directly or indirectly, through one or more intermediaries controls, or is controlled by, or is under common control with the Company, but excluding Netafim and/or any subsidiary thereof; for the avoidance of doubt, it is hereby acknowledged that each of the Equity Investors (as defined below) and any intermediary entity through which any of them holds direct or indirect interests in the Company shall be deemed an Affiliate for the purpose of these Articles.

"Company Shares" shall mean all the issued and outstanding shares of the Company.

"Business Entity" means any corporation (including any non-profit corporation), general partnership, limited partnership, limited liability partnership, joint venture, estate, trust, company (including any limited liability company or joint stock company), firm or any other enterprise, association, organization or entity.

"Earn Out Undertaking" shall mean each of the earn out undertakings executed in relation to the Share Purchase Agreement and the Hazerim Sale Agreement by and between (a) the Company and Yiftach Holdings, (b) the Company and Magalron, (c) the Company and Tene (d) the Company and the Markstone Entities, and (e) the Company and Hazerim.

"Equity Investors" shall mean each of P4 Sub Continuing L.P.1, Permira IV Continuing L.P.2, P4 Co-Investment L.P. and Permira Investments Limited.

"Encumbrance" shall mean any security interests, liens, pledges, charges, hypothecs, options, restriction, right of first refusal, right of first offer, mortgages or indentures, right of pre-emption, third party right or interest, other encumbrance or security interest of any kind, or another type of preferential arrangement (including, without limitation, a title transfer or retention arrangement) having similar effect or any agreement, arrangement or obligation to create or give such encumbrance, security interest or preferential arrangement or which imposes an impediment on the Seller's rights under the Notes.

"Financing Commitment" shall mean the financing commitment provided by: (a) P4 Sub L.P.1; (b) Permira IV L.P.2; (c) Permira Investments Limited; and (d) P4 Co-Investment L.P. in relation to the Share Purchase Agreement;

"First Vendor Notes" shall collectively mean each of the first vendor loan notes executed in relation to the Share Purchase Agreement and the Hazerim Sale Agreement by and between (a) the Company and Yiftach Holdings, (b) the Company and Magalron, (c) the Company and Tene (d) the Company and the Markstone Entities, and (e) the Company and Hazerim.

"Governmental Body" means any of the following: (i) nation, state, commonwealth, province, territory, county, municipality, district or other jurisdiction of any nature; (ii) federal, state, local, municipal, foreign or other government; or (iii) governmental, administrative or quasi-governmental authority of any nature (including any governmental division, department, agency, commission, instrumentality, official, organization, unit, body or entity and any court or other tribunal).

"Hazerim" shall mean Netafim Hazerim Holdings, Cooperative Association Limited.

"Hazerim Sale Agreement" shall mean a certain sale agreement executed by and between Hazerim and the Company pursuant to which, among other, the Company purchased from Hazerim its portion out of the Purchased Shares, as may be amended from time to time in accordance with its terms.

"Junior Debt" shall mean any debt of the Company other than pursuant to any of the Notes, which shall rank junior to and shall be subordinated to the debt of the Company to the Sellers pursuant to the Notes;

"Kibbutz Magal" shall mean Magalron, Kibbutz Magal Cooperative Agricultural Association Ltd. (reg no. 570013219), and Magalim Cooperative Agricultural Association Ltd.(reg. no 570038794);

"Kibbutz Yiftah" shall mean Yiftach Holdings and Kibbutz Yiftach Registered Israeli Cooperative Association Limited, reg. no. 57-000770-8, an Israeli cooperative association;

"Markstone Entity" shall mean each of the following, separately: Markstone Capital Partners, L.P., a Delaware Limited Partnership, Markstone Capital Partners (Israel), L.P., an Israeli Limited Partnership, Markstone Capital Partners (Israel Parallel) L.P., an Israeli Limited Partnership, Markstone Capital Partners (Israel Parallel 2) L.P., an Israeli Limited Partnership, and M.N.T.S. Investments (2010) Ltd., an Israeli Private Corporation;

"Magalron" shall mean Magalron -Cooperative Association for Irrigation and Dripping Ltd., (reg. no 570035451);

"Netafim" shall mean Netafim Ltd. a private company number 51-3769091 duly organized under the laws of the State of Israel;

"Notes" shall mean the First Vendor Notes and the Second Vendor Notes;

"Person" means any individual, Business Entity or Governmental Body.

"Purchased Shares" shall mean the ordinary shares of Netafim, of no par value, purchased by the Company from the Sellers (other than Hazerim) pursuant to the terms of the Share Purchase Agreement and from Hazerim pursuant to the Hazerim Sale Agreement, all subject to any increase or decrease in the number of Purchased Shares held by the Company due to any adjustments, as a result of each of the following events: (a) recapitalization, reclassification, stock split, reverse stock split, variation or similar change in the capitalization of Netafim; (b) issuance of bonus shares, or stock dividends in respect of the Purchased Shares; (c) securities of a Successor Entity received by the Company in exchange for Purchased Shares and/or any shares issued pursuant to subsections (a) or (b) above; and (d) reduction of the number of Purchased Shares held by the Company as a result of share capital reduction and non-cash stock swap effected through the exchange of Purchased Shares for securities of a Successor Entity.

"Relevant Payment" shall have the meaning given to such term in the Notes;

"Sellers" shall mean Kibbutz Yiftach, Kibbutz Magal, Tene, the Markstone Entities and Hazerim;

"Second Vendor Notes" shall collectively mean the second vendor loan notes executed in relation to the Share Purchase Agreement and the Hazerim Sale Agreement by and between (a) the Company and Yiftach Holdings, (b) the

Company and Magalron, (c) the Company and Tene, (d) the Company and the Markstone Entities and (e) the Company and Hazerim;

"Share Purchase Agreement" shall mean the share purchase agreement executed by and between Kibbutz Yiftach, Kibbutz Magal, Tene, the Markstone Entities, and the Company, dated September 22, 2011, pursuant to which, among other, the Company purchased from Sellers the Purchased Shares (other than the Purchased Shares purchased from Hazerim under the Hazerim Sale Agreement), as may be amended from time to time in accordance with its terms.

"Successor Entity" shall mean an entity that either (A) constitutes a strategic acquirer of Netafim (i.e. the business of Netafim shall become an integral part of the business of the acquirer, the core business of which is in the Industry) that holds, directly or indirectly, transferred Purchased Shares or transferred interests in the Company and/or a controlling interest in the business of Netafim, or (B) is the surviving entity of a strategic merger involving Netafim where such entity is a strategic acquirer as set forth in sub-Section (A) above. Any other successor entity not within the above definition shall be deemed to be a "Non Successor Entity". For the purposes of this Section, the term "Industry" shall mean the business of researching and developing (alone or with third parties), manufacturing and marketing of irrigation and drip solutions, the engineering, planning and setting up of irrigation systems, manufacturing and marketing of agricultural services, products and systems, agricultural consultation, providing solutions in the fields of agriculture, greenhouses, treatment by or through dripperlines of mined ore, landscaping and water treatment and utilization.

"Tene" shall mean Tene Irrigation Investment Fund Limited Partnership, an Israeli limited partnership.

"Transaction Costs" shall mean any and all out-of-pocket transaction costs and expenses directly attributable to the applicable transaction, incurred by the Company or an Affiliate thereof paid to any non Affiliated third party, as certified by the Company's accountant in the annual financial statements of the Company and until the date of such financial statements, as certified by an affidavit of an officer of the Company.

"Yiftach Holdings" shall mean Yiftach Holdings Cooperative Agricultural Association Ltd., (reg. no. 57-003547-7), an Israeli cooperative association.

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of "Bluedrip S.à.r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. Subject to the terms of Articles 2(A)-2(C), the purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

Subject to the terms of Articles 2(A)-2(C), the Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

Subject to the terms of Articles 2(A)-2(C), the Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;
- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;
- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose;

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

Notwithstanding anything to the contrary in these Articles:

A. As long as all amounts under the First Vendor Notes and the Second Vendor Notes have not been paid in full to the Sellers in accordance with the terms of the Notes, the Company will not, without obtaining the prior written consent of each of the Sellers:

A.1. Assume any indebtedness other than (i) indebtedness pursuant to the terms of the Financing Commitment; (ii) indebtedness pursuant to the Earn Out Undertaking; and (iii) any Junior Debt, provided that immediately prior to the assumption of a Junior Debt, the Company or the interest holders of the Company, as the case maybe, shall register in favor of each of the Sellers a first ranking charge over all the Purchased Shares, to secure the full and timely payment of all outstanding amounts due under each such Seller's respective Notes;

A.2. Engage in any business activity other than the ownership and management of the Company's investment in Netafim (or any Affiliate thereof) and/or any other business activity related or ancillary thereto;

A.3. Encumber the Purchased Shares and/or the Company Shares, except for any pledge, lien, charge, or any other similar security interest as permitted and subject to the conditions set forth under Article 2.A.1 above with respect to any Junior Debt, it being clarified that any such Encumbrance is null and void and prohibited by the terms of the Purchased Shares and/or the Company Shares and such prohibition constitutes an integral part of the rights and obligations attached to such shares;

A.4. Effectuate a merger, reorganization or similar transaction, with or into another entity without first ensuring that the provisions of Article 2.A.1 to Article 2.A.6 herein are incorporated, mutatis mutandis (including with respect to the limitations on any shares received in consideration or in lieu of the Company Shares), into the governing documents of the entity surviving such merger with respect to all the shares and/or other securities of such entity that result from any and all Purchased Shares and the Company Shares required to secure the outstanding amounts due under such Seller's respective Notes;

A.5. Disburse any funds constituting a Relevant Payment, other than to each of the Sellers, including, without limitation, making any payment under the Financing Commitment from a Relevant Payment; and

A.6. Assume any debt that shall rank superior or equal to, or precede in repayment, to any amount due under any Note.

B. As long as all amounts under the First Vendor Notes and/or the Second Vendor Notes have not been paid in full to the Sellers in accordance with the terms of the Notes, the Company shall not effectuate any change to Articles 2.A to 2.C, without first obtaining the prior written consent of each of the Sellers. This Article 2.B is also drafted for the benefit of each of the Sellers as third party beneficiaries hereto.

C. The Company will not, by amendment of these Articles or through any reorganization, recapitalization, transfer of assets, consolidation, merger, dissolution, issue or sale of securities or any other voluntary action, avoid or seek to avoid the observance or performance of any of the terms to be observed or performed by the Company under Article 2.A through Article 2.C herein.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Art. 4.A. In case any contradiction between the English and French version of these Articles, the English version shall prevail.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at thirty-seven million and thirtytwo thousand three hundred and twenty US Dollars (USD 37,032,320) represented by three billion seven hundred and three million two hundred and thirty-two thousand (3,703,232,000) shares with a par value of one Pence (USD 0.01) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of three members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his/her co-managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 15. To the extent permissible under Luxembourg Law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the Managers, auditor, secretary and other officers, servants or agents for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, on or about the execution of their duty or supposed duty or in relation thereto except such (if any) as they shall incur or sustain by or through their own willful act, neglect or default respectively and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Luxembourg company law, and none of them shall be answerable for the act, receipts, neglects or defaults of the other or others of them, or for joining in any receipt for the sake of conformity, or for any bankers or

other persons with whom any moneys or effects belonging to the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody, or for any bankers, brokers, or other persons into whose hands any money or assets of the Company may come, or for any defect of title of the Company to any property purchased, or for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company, to any security upon which any moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage occasioned by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of their respective offices or in relation thereto, except the same shall happen by or through their own fraud willful neglect or default respectively.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Subject to the provisions of Articles 2(A) through 2(C) herein, in the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 20. Subject to the provisions of Articles 2(A) through 2(C) herein, all matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party known to the notary by its name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

"Bluedrip Midco S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 282, route de Longwy, L1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 165055,

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 décembre 2011.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et la partie comparante et le notaire restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Laquelle partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") d'une société à responsabilité limitée "Bluedrip S.à r.l." (la "Société"), établie et ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 161734, constituée par un acte du notaire soussigné le 9 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 9 septembre 2011, numéro 2106, page 101073.

La partie comparante représentant l'entière du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-huit millions quatre cent soixante mille sept cent quatre-vingt Euro (EUR 28.460.780,-), afin de l'élever de son montant actuel de trente mille Euro (EUR 30.000,-) à vingt-huit millions quatre cent quatre-vingt dix mille sept cent quatre-vingt Euro (EUR 28.490.780,-), par la création et l'émission de deux milliards huit cent quarante-six millions soixante dix-huit mille (2.846.078.000) Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société (désignées les "Nouvelles Parts Sociales"), avec une prime d'émission d'un montant total de deux cent cinquante-six millions quatre cent dix-sept mille quatre vingt-neuf Euro et soixante-cinq centimes (EUR 256.417.089,65) devant être attachée aux Nouvelles Parts Sociales (la "Prime d'Emission").

Les Nouvelles Parts Sociales sont intégralement souscrites par l'Associé Unique et libérées par un apport en numéraire pour un montant total de deux cent quatre vingt-quatre millions huit cent soixante-dix-sept mille huit cent soixante-neuf Euro et soixante-cinq centimes (EUR 284.877.869,65) (l'"Apport").

Le montant de vingt-huit millions quatre cent soixante mille sept cent quatre-vingt Euro (EUR 28.460.780,-) est alloué au capital social de la Société et le montant de deux cent cinquante-six millions quatre cent dix-sept mille quatre vingt-neuf Euro et soixante-cinq centimes (EUR 256.417.089,65) est alloué au compte spécial de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier la devise du capital social d'Euro en US Dollars selon le taux de change fixé au 16 décembre 2011 (1,2998 USD pour EUR 1,-), de telle sorte que le capital social de la Société est fixé à trente-sept millions trente-deux mille trois cent vingt US Dollars (USD 37.032.320,-) et, par suite du changement de devise de capital social de la Société, de modifier la valeur nominale des parts sociales existantes qui sera de un centime de US Dollars (USD 0,01) par part sociale, de telle sorte que l'Associé Unique détient désormais trois milliard sept cent trois millions deux cent trente-deux mille (3.703.232.000) parts sociales dans la Société.

Troisième résolution

Par suite des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier et refondre les statuts de la Société qui seront rédigés comme suit:

"A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Définitions:

"Filiale", signifie toute Entité Commerciale ou Personne qui directement ou indirectement, par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires, qui contrôle ou est contrôlé par, ou est sous un contrôle commun avec la Société, à l'exclusion de Netafim et/ou toute filiale de cette dernière; pour éviter tout doute, il est entendu que chacun des Investisseurs en Actions (Equity Investors) (comme défini ci-après) et toute entité intermédiaire à travers laquelle l'un d'eux détient des participations directes ou indirectes dans la Société seront réputés comme Filiale au sens des présents Statuts.

"Parts Sociales de la Société" signifie toutes les parts sociales émises et en circulation de la Société.

"Entité Commerciale" signifie toute personne morale (incluant celle à but non lucratif), general partnership, limited partnership, limited liability partnership, joint venture, propriété, trust, société (incluant toute société à responsabilité limitée ou société de capitaux), firme ou toute autre entreprise, association, organisation ou entité.

"Engagement d'Intéressement" signifie chaque engagement d'intéressement exécuté en relation avec la Convention d'Achat d'Action et la Convention de Vente Hatzerim, par et entre (a) la Société et Yiftach Holdings, (b) la Société et Malgaron, (c) la Société et Tene, (d) la Société et les Entités Markstone, et (e) la Société et Hatzerim.

"Investisseurs en Actions"(Equity Investors), signifie P4 Sub Continuing L.P.1, Permira IV Continuing L.P.2, P4 Co-Investment L.P. et Permira Investments Limited.

"Charge" signifie tous sûretés, privilèges, gages, charges, hypothèques, options, restriction, droit de premier refus, droit de première offre, hypothèques ou actes de fiducie, droit de préemption, droit ou intérêt de tiers ou, autre charge ou sûreté de toute sorte, ou un autre type d'accord préférentiel (y compris, sans limitation, un transfert de titre ou un droit de rétention) ayant un effet similaire ou à tout accord, arrangement ou obligation de créer ou de donner de telles charges, sûretés ou accords préférentiels ou qui impose un empêchement sur les droits du Vendeur au titre des Obligations.

"Engagement de Financement" signifie l'engagement de financement fourni par (a) P4 Sub L.P.1; (b) Permira IV L.P.2; (c) Permira Investment Limited; et (d) P4 Co-Investment L.P. en relation avec la Convention d'Achat d'Action.

"Premières Obligations du Vendeur" signifie collectivement chacun du premier emprunt obligataire du vendeur exécuté en relation avec la Convention d'Achat d'Action et la Convention de Vente Hatzetim, par et entre

(a) la Société et Yiftach Holdings, (b) la Société et Malgaron, (c) la Société et Tene, (d) la Société et les Entités Markstone, et (e) la Société et Hatzetim.

"Organisme Gouvernemental" signifie l'un des suivants: (i) une nation, un état, Commonwealth, une province, un territoire, un comté, une municipalité, un district ou une autre juridiction de toute nature; (ii) un gouvernement fédéral, d'état, local, municipal, étranger ou autre; ou (iii) une autorité gouvernementale, administrative ou quasi-gouvernementale de toute nature (incluant toute division gouvernementale, département, agence, commission, agence gouvernementale, officiel, organisation, unité, organisme ou entité et toute cour ou autre tribunal).

"Hatzetim" signifie Netafim Hatzetim Holdings, une Association Coopérative Limitée.

"Convention de Vente Hatzetim" signifie une convention de vente particulière exécutée par et entre Hatzetim et la Société aux termes de laquelle, entre autre, la Société a acheté à Hatzetim sa quote-part d'Actions Acquisées, qui peut être éventuellement modifiée conformément à ses dispositions.

"Dette Junior" signifie toute dette de la Société autre que celle relatives aux Obligations, qui prennent un rang secondaire et qui sont subordonnées à la dette de la Société vis-à-vis des Vendeurs, conformément aux Obligations.

"Kibbutz Magal" signifie Malgaron, Kibbutz Magal Cooperative Agricultural Ltd. (numéro d'enregistrement 570013219), et Magalim Cooperative Agricultural Association Ltd. (numéro d'enregistrement 570038794).

"Kibbutz Yiftah" signifie Yiftach Holdings et Kibbutz Yiftach Registered Israeli Cooperative Association Limited, une association coopérative israélienne, enregistrée sous le numéro 57-000770-8.

"Entités Markstone" signifie l'un des suivants, séparément: Markstone Capital Partners, L.P., un limited partnership du Delaware; Markstone Capital Partners (Israël), L.P., un limited partnership israélien; Markstone Capital Partners (Israel Parallel) L.P., un limited partnership israélien; Markstone Capital Partners (Israel Parallel 2) L.P., un limited partnership israélien et M.N.T.S. Investments (2010) Ltd., une société privée israélienne.

"Malgaron" signifie Malgaron - Cooperative Association for Irrigation and Dripping Ltd., enregistrée sous le numéro 570035451.

"Netafim" signifie Netafim Ltd., une société privée de droit israélien, enregistrée sous le numéro 51-376909-1.

"Obligations" signifie les Premières Obligations du Vendeur et les Deuxièmes Obligations du Vendeur.

"Personne" signifie tout individu, Entité Commerciale ou Organisme Gouvernemental.

"Actions Acquisées" signifie les parts ordinaires de Netafim, sans valeur nominale, acquise par la Société auprès des Vendeurs (hors Hatzetim) aux termes de la Convention d'Achat d'Action, et de Hatzetim aux termes de la Convention de Vente Hatzetim, toutes sujettes à toute augmentation ou réduction en nombre des Actions Acquisées détenues par la Société en raison de tout ajustement, résultant de chacun des événements suivants: (a) recapitalisation, reclassification, fractionnement d'actions, regroupement d'actions, variation ou changement similaire dans la capitalisation de Netafim; (b) l'émission d'actions gratuites, ou de dividendes en actions relative au Actions Acquisées; (c) titres d'une Entité Successeur reçues par la Société en échange des Actions Acquisées et/ou toutes actions émises suivants les sous sections (a) ou (b) ci-dessus; et (d) la réduction du nombre d'Actions Acquisées détenues par la Société résultant d'une réduction du capital social et d'un échange d'action hors trésorerie effectués via l'échange d'Actions Acquisées pour des titres de l'Entité Successeur.

"Paiement Approprié" a la signification qui lui est attribuée aux termes des Obligations.

"Vendeurs" signifie Kibbutz Yiftach, Kibbutz Magal, Tene, les Entités Markstone et Hatzetim.

"Secondes Obligations du Vendeur" signifie collectivement les seconds emprunts obligataires du vendeur exécutés en relation avec la Convention d'Achat d'Action et la Convention de Cession Hatzetim, par et entre (a) la Société et Yiftach Holdings, (b) la Société et Malgaron, (c) la Société et Tene, (d) la Société et les Entités Markstone, et (e) la Société et Hatzetim.

"Convention d'Achat d'Action" signifie la convention d'achat d'action exécutée par et entre Kibbutz Yiftach, Kibbutz Magal, Tene, les Entités Markstone, et la Société, en date du 22 septembre 2011, aux termes de laquelle, entre autre, la Société a acheté auprès des Vendeurs les Actions Acquisées (autre que les Actions Acquisées acquises auprès de Hatzetim sous la Convention de Vente Hatzetim) qui peut être éventuellement modifiée conformément à ses dispositions.

"Entité Succédante" signifie une entité qui, soit (A) est considéré comme un acquéreur stratégique de Netafim (c'est-à-dire que l'activité de Netafim devient partie intégrante de l'activité de l'acquéreur, la partie principale de l'activité étant l'Industrie) qui détient, directement ou indirectement, des Actions Acquisées transférées ou des participations transférées de la Société et/ou une participation de contrôle dans l'activité de Netafim, ou (B) est l'entité issue de la fusion stratégique impliquant Netafim où une telle entité est un acquéreur stratégique comme défini dans la sous-section (A) ci-dessus. Tout autre entité successeur non comprise dans la définition ci-dessus doit être considérée comme une "Entité Non Successeur". Aux fins de la présente Section, le terme "Industrie" signifie l'entreprise de recherche et de développement (seul ou avec des tiers), de fabrication et commercialisation de solutions d'irrigation et de micro-irrigation, l'ingénierie, l'organisation et la mise en place de système d'irrigation, la fabrication et la commercialisation de services agricoles, produits et systèmes, consultations en agriculture, la fourniture de solutions dans les secteurs de l'agriculture, des serres, le traitement par ou au moyen de lignes de goutteurs de minerai minier, l'aménagement paysager et le traitement et l'utilisation de l'eau.

"Tene" signifie Tene Irrigation Investment Fund Limited Partnership, un limited partnership israélien.

"Coûts de Transaction" signifie toutes les sortes de coûts et l'ensemble des coûts de transactions décaissés et les dépenses directement liées à la transaction concernée, engagés par la Société ou l'une de ses Filiales, payés à tout tiers non-Affilié, certifiés par le comptable de la Société dans les états financiers annuels de la Société et jusqu'à la date de ces états financiers annuels, certifiés par un affidavit d'un responsable de la Société.

"Yiftach Holdings" signifie Yiftach Holdings Cooperative Agricultural Association Ltd., une association cooperative israélienne, enregistrée sous le numéro 57-003547-7).

Art. 1^{er}. Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Bluedrip S.à.r.l.» (ci-après la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Conformément à l'article 2(A) - 2(C), la Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

Conformément à l'article 2(A) - 2(C), la Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

Conformément à l'article 2(A) - 2(C), la Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;
- accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne.
- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

Nonobstant toutes dispositions contraires aux présents Statuts:

A. Tant que tous les montants prévus dans les Premières Obligations du Vendeur et les Deuxièmes Obligations du Vendeur n'ont pas été payé en intégralité aux Vendeurs conformément aux dispositions des Obligations, la Société ne pourra, sans avoir obtenu par écrit l'accord préalable de chacun des Vendeurs:

A.1. contracter aucun endettement autre que (i) l'endettement visé aux termes de l'Engagement de Financement; (ii) l'endettement visé aux termes de l'Engagement d'Intéressement; et (iii) toute Dette Secondaire, étant entendu que, immédiatement avant la prise en charge d'une Dette Secondaire, la Société ou les détenteurs de participation dans la Société, le cas échéant, doivent enregistrer au bénéfice de chacun des Vendeurs une sûreté de premier rang sur toutes les Actions Acquisées, pour garantir le paiement total et dans les temps de tous les encours dus au titre des Obligations desdits Vendeurs;

A2. s'engager dans aucune activité d'entreprise autre que la détention et la gestion de l'investissement de la Société dans Netafim (ou toute Filiale de celle-ci) et/ou tout autre activité d'entreprise liée ou accessoire;

A3. grever les Actions Acquisées et/ou les Parts Sociales de la Société, à l'exception de tout nantissement, privilège, charge ou tout autre sûreté similaire ainsi permis et soumis aux conditions prévues à l'article 2.A.1 ci-dessus à l'égard de toute Dette Junior, il est précisé que toute charge de la sorte est nulle et non avenue et est interdite aux termes des Actions Acquisées et/ou des Parts Sociales de la Société, et cette interdiction constitue fait partie intégrante des droits et obligations attachés à ces actions;

A4. réaliser une fusion, une restructuration ou une opération similaire, avec ou dans une autre entité, sans s'assurer en premier lieu que les dispositions des articles 2.A.1 à 2.A.6 des présentes sont incorporées, mutatis mutandis (notamment à l'égard des limitations sur les actions reçues en contrepartie ou à la place des Parts Sociales de la Société), dans les documents constitutifs de l'entité issue d'une telle fusion à l'égard de toutes les actions et/ou autres titres de cette entité qui résultent de toute ou partie des Actions Acquisées et les Parts Sociales de la Société garantissant les encours dus au titre des Obligations respectives de ces Vendeurs.

A5. Verser aucun fond constituant un Paiement Approprié, autre que ceux destinés à chacun des Vendeurs, y compris, sans limitation, effectuer tout paiement au titre de l'Engagement de Financement à partir d'un Paiement Pertinent; et

A6. Contracter aucune dette qui a un rang supérieur ou égal à, ou précède dans le remboursement, à tout montant dû au titre des Obligations.

B. Tant que tous les montants en vertu des Premières Obligations du Vendeur et / ou les Secondes Obligations du Vendeur n'ont pas été payés dans leur intégralité aux Vendeurs conformément aux dispositions des Obligations, la Société ne devra pas procéder à des changements aux Articles 2.A à 2. C, sans obtenir le consentement préalable écrit de chacun des Vendeurs. Cet article 2.B est également rédigé pour le bénéfice de chacun des Vendeurs en tant que tiers bénéficiaires.

C. La Société ne pourra, par amendement des présents statuts ou par le biais de toute restructuration, recapitalisation, transfert d'actifs, consolidation, fusion, dissolution, émission ou vente de titres ou toute autre action volontaire, éviter ou chercher à éviter l'observation ou la performance de l'une des dispositions à observer ou à effectuer par la Société en vertu des Articles 2.A à 2.C des présentes.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe qu'elle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4A. En cas de contradiction entre la version anglaise et la version française des présents Statuts, la version anglaise prévaudra.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-sept millions trente-deux mille trois cent vingt US Dollars (USD 37.032.320,-) représenté par trois milliard sept cent trois millions deux cent trente-deux mille (3.703.232.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de US Dollar (USD 0,01) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La société est gérée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 11. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, téléfax ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant aux heures et endroits prévus dans un calendrier pris par résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 12. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le président et, en son absence, par le président pro tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature unique de n'importe lequel des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Art. 15. Pour autant que la Loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires, employés ou agents de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toute action,

coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils auront encouru pour cause de signature de contrats ou de tout action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, excepté s'ils les ont encouru suite à leur propre acte de malveillance, négligence, ou défaut et excepté selon les provisions de l'article 59 paragraphe 2 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés, et aucun d'entre eux ne devra être responsable collectivement pour un acte, négligence ou défaut commis par l'un ou l'autre d'entre eux, ou pour avoir agi conjointement dans un but de conformité, ou encore pour un banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés, ou pour un banquier, broker ou toute autre personne dans les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis, ou pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien, pour l'absence ou l'invalidité de titres détenus la Société alors que des fonds de la Société ont été investis, pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part, pour toute perte, dommage ou inconvénients de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec leurs fonctions, excepté s'ils sont causés par leur propre malveillance, négligence ou défaut.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considérée comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 17. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent (10%) du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Aux termes de l'article 2(A) - 2(C), en cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, dont le notaire connaît le nom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58107. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002263/680.

(120001048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

ROBINET ELECTRICITÉ S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-4960 Clemency, 7, rue de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 62.534.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROBINET ELECTRICITE S.à r.l.

Référence de publication: 2012007846/10.

(120008275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Betzdorf-Solar s.c., Société Civile.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss.

R.C.S. Luxembourg E 4.141.

Je soussigné, Kauten Paul, gérant de la société civile " Betzdorf - Solar s.c. " déposé le 31/08/2009 sous le n° d'immatriculation E 4141, déclare par la présente avoir reçu par Madame HAUPERT Claudine demeurant à L-4757 Pétange, 33 rue Marie-Adelaide, associée dans l'installation photovoltaïque Betzdorf-Solar, une lettre nous faisant savoir son intention de vendre ses parts dans la société (conformément à la Convention de la Société Civile, Article 14: Vente, cession ou transfert de parts sociales.)

La cession des parts a été fait le 30 novembre 2011. Nouvel associé est Monsieur ARMBORST Wolfgang demeurant à L-4955 Bascharage, 10 rue des Tulipes.

Beckerich, le 11 janvier 2012.

Paul Kauten

Gérant

Référence de publication: 2012007976/17.

(120008117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

SK Rose, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.070.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the fourth day of January.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

SK Capital Partners III L.P., a limited partnership existing under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware under number 4989320;

represented by Ms. Johanna Wittek, by virtue of a proxy given in Boca Raton, Florida, USA on 3rd January 2012.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares to establish as follows:

“A. Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the owner of the shares hereafter issued and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of “SK Rose”.

Art. 3. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

Art. 4. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by mean of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital – Shares

Art. 6. The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company’s shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

In the case of several managers, the board of managers is composed of at least one A manager and one B manager.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any A manager together with any B manager, and may also be bound by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company’s purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented, including at least one A manager and at least one B manager, at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder – Collective decisions of the shareholders

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year – Annual accounts – Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 22. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution – Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto."

Subscription and Payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by SK Capital Partners III L.P., as aforementioned, by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500);

The total subscription price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2012.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1.200.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named entity, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. The sole shareholder resolves to elect as sole manager of the company for an indefinite period:

- Jamshid Mark Keynejad, born in Carshalton, United Kingdom, on 3rd January 1963, residing professionally at 1515 N. Federal Highway, Suite 405, Boca Raton, Florida, USA 33432;

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder representing the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède :

L'an deux mille douze, le quatre janvier,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

SK Capital Partners III L.P., une société existant sous les lois de l'état de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social auprès de Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 4989320;

représentée ici par Mlle Johanna Wittek, par le biais d'une procuration donnée à Boca Raton, Floride, Etats-Unis d'Amérique le 3 janvier 2012.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

«A. Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après émises et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée sous le nom de "SK Rose".

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représentés par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

En cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance est composé d'au moins un gérant A et un gérant B.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, dans le cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un gérant A avec un gérant B, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué dans les limites du mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télégraphe, télégramme, télex ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique, télégraphe, télégramme, télex ou télécopieur un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée, y compris au moins un gérant A et au moins un gérant B, à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises avec une majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique, le cas échéant, exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.»

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

La totalité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales a été souscrite comme suit:

- Douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par SK Capital Partners III L.P., pour un prix total de souscription de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le prix total de souscription de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement alloué au capital social.

Toutes les parts sociales ont été payées, de telle manière que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2012.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt la personne susmentionnée, représentant l'intégralité du capital social de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

2. L'associé unique décide d'élire la personne suivante en tant que gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- Jamshid Mark Keynejad, né à Carshalton, Royaume-Uni, le 3 janvier 1963, résidant professionnellement à 1515 N. Federal Highway, Suite 405, Boca Raton, Floride, USA 33432;

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Wittek et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2012. LAC/2012/1466. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Releveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007351/320.

(120007297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Scorpius Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 166.041.

— STATUTES

In the year two thousand eleven, on the fifth day of December.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la poste R.C.S. Luxembourg B37974,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, in virtue of a proxy.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I. Corporation, Duration, Registered office, Object

Art. 1. Corporation. There is formed by the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares below, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name "Scorpius Properties S.à r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg City by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Issued capital. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (125.- EUR) each.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

Art. 8. Shares. The capital of the Company is divided into shares, each of them having the same nominal value.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles or by the Laws. A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by such shareholder in the capital of the Company.

Each share entitles one (1) vote. The Company may be composed of one single shareholder (“associé”), owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, unless authorized by the Laws.

The Company will recognize only one (1) holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

The Company’s shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer granted in a general meeting by the majority of shareholders, including the transferor, representing in the aggregate at least three quarter (3/4) of the capital of the Company.

Unless otherwise provided by the Laws, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate at least three quarter (3/4) of the voting rights of the surviving shareholders.

The Company may acquire its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect. The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company’s dissolution.

Chapter III. Management

Art. 10. Managers. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (“conseil de gérance”).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other means of communication allowing for the transmission of a written text. These resolutions in writing shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers duly convened and held.

Such resolutions in writing are passed when signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 11. Conflicts of interest. If any of the managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager shall disclose such personal interest to the other manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case the Company has only one manager, transactions between the Company and the sole manager, who has such an opposing interest, must be recorded in writing and the records be disclosed to the shareholders.

The foregoing paragraphs of this article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 12. Managers' liability - Indemnification. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Chapter IV. Shareholders

Art. 13. Powers of the shareholders. The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Laws and the Articles. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing, instead of holding a general meeting of shareholders. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders.

Should such written resolutions be sent by the manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

Art. 14. Annual general meeting. If the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of shareholders of the Company will be held within six (6) months from the end of the financial year.

Art. 15. Place of general meetings. General meetings of shareholders will be held in the municipality of the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 16. Notice of general meetings. The general meeting of shareholders may at any time be convened by the manager (s), or by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than half (1/2) of the issued capital of the Company.

The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 17. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 18. Proceeding. A board of the meeting ("bureau") shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders, and who need neither be shareholders, nor managers.

The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

An attendance list shall be kept at any general meeting of shareholders.

Art. 19. Vote. Resolutions of the general meeting of shareholders shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital of the Company, except for general meeting convened for the purpose of amending these Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to these Articles.

If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time by registered letter, and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 20. Financial year. The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the last day of December 2012.

Art. 21. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the manager (s) draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval within six (6) months from the end of the related financial year.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Allocation of results. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Matters not provided

Art. 24. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on the last day of December 2012.

Subscription – Payment

The shares have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole shareholder of the company.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (€ 1,400.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20 rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B37974, ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qu'elle déclarent constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Durée, Siège et Objet

Art. 1^{er} . La société. Il est formé par les présentes et par tout ceux qui deviendront détenteurs de parts sociales une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, d'intérêts et de parts sociales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, sauf par le biais d'un appel public à l'épargne. Ce ne sera possible que sous la forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination sociale. La Société aura la dénomination "Scorpius Properties S.à r.l.".

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 6. Capital émis. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Le capital de la Société est divisé en parts sociales, chacune ayant la même valeur nominale.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois. Les droits de associés aux avoirs et bénéfices de la Société sont proportionnels au nombre de parts sociales détenues par cet associé.

Chaque part sociale donne droit à une (1) voix. La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales, ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, à moins que les Lois ne l'autorisent.

La Société ne reconnaît qu'un (1) propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux. Entre vifs, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation de la majorité des associés réunis en assemblée générale, en ce compris le cédant, représentant au moins les trois quart (3/4) du capital de la Société.

Sauf dispositions contraires prévues dans les Lois, les parts sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à des non-associés qu'avec l'autorisation de la majorité des associés représentant au moins les trois quart (3/4) des droits appartenant aux survivants.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants. L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale et conformément aux conditions qui seront décidées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un associé. La mort, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés ou, selon les cas, l'associé unique, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance

Art. 10. Gérant(s). La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Le Conseil de Gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Ces résolutions écrites auront la même valeur que les résolutions adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

De telles résolutions écrites sont adoptées lorsqu'elles sont signées et datées par tous les gérants, sur un doucement unique ou sur de multiples exemplaires, une copie envoyée par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit constituant une preuve suffisante. Le document unique sur lequel figurent toutes les signatures ou, selon les cas, l'ensemble des multiples exemplaires signés, constituant le procès verbal faisant preuve des résolutions adoptées, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Conflits d'intérêt. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce(s) gérants devra (devront) en aviser les autres gérants et il(s) ne pourra (pourront) ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un gérant unique, des opérations intervenues entre la Société et son gérant unique ayant un intérêt opposé à celui de la Société, doivent être consignées par écrit dans un procès-verbal qui sera communiqué à l'(aux) associé (s).

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 12. Responsabilité des gérants - Indemnisation. Les gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Le(s) gérants(s) est (sont) uniquement responsable(s) de l'accomplissement de ses(leurs) devoirs.

Chapitre IV. Des associés

Art. 13. Pouvoir des associés. Les associés exercent leurs droits collectifs en assemblée générale des associés, qui constitue un organe de la Société.

L'assemblée générale des associés exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Si la Société compte plusieurs associés, mais pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit, à la place d'une assemblée générale des associés. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par le(s) gérant(s) aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte des résolutions proposées, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Art. 14. Assemblée générale annuelle des associés. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des associés aura lieu dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social.

Art. 15. Lieux des assemblées générales. Les assemblées générales des associés se tiendront dans la municipalité du siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le(s) gérant(s), le requièrent.

Art. 16. Convocation aux assemblées générales. Les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des gérants, ou subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant ensemble plus de la moitié (1/2) du capital émis de la Société.

La convocation envoyée aux associés indiquera l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale, et devra être envoyée à chaque associé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 17. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut agir à une assemblée générale des associés en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 18. Procédure. Un bureau de l'assemblée générale sera constitué à l'occasion de chaque assemblée générale des associés et sera composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun d'eux n'ayant pas besoin d'être gérant ou associé eux-mêmes et étant nommés par l'assemblée générale des associés.

Le bureau s'assure en particulier que l'assemblée est tenue conformément aux règles en vigueur, et en particulier conformément aux règles relatives à la convocation, aux exigences en matière de majorité, à la comptabilisation des votes et à la représentation des associés.

Une liste de présence sera tenue pour toute assemblée générale des associés.

Art. 19. Vote. Les résolutions de l'assemblée générale des associés seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital de la Société, lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des présents Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des présents Statuts.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le dernier jour de décembre 2012.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social y relatif.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 22. Distribution des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Dispositions générales

Art. 24. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le dernier jour de décembre 2012.

Souscription et Paiement

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17026. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012006680/484.

(120006273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

ROYAL Luxembourg SOPARFI S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 58.944.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2012

1/ Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007847/11.

(120008057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

S.C. Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 50.024.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 28 novembre 2011

1) L'Assemblée prend note de la démission de Monsieur Claudio Blancardi en qualité d'Administrateur.

2) L'Assemblée nomme comme commissaire aux comptes Jonathan Mills FCCA, 25 Hobart, Whitley Bay, Tyne and Wear NE26 3TA, Royaume Uni. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012 délibérant sur les comptes annuels de l'année se terminant au 31 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Claude Weber

Un mandataire

Référence de publication: 2012007848/16.

(120007974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Signature German Commercial Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012007862/9.

(120008135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

S.P. Développement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 133.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting

Référence de publication: 2012007849/10.

(120008006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Spring River Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.192.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 30 décembre 2011

L'associé unique de la Société:

- Approuve le rapport du commissaire à la liquidation en date du 12 décembre 2011;
- Prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister;
- Décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans dans tout local que la Société occupera.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Jorrit Cromptvoets.

Référence de publication: 2012007866/16.

(120008358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

S & M S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 307, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.147.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S & M S.à r.l.

Référence de publication: 2012007850/10.

(120008274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Sabre Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 17.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007851/10.

(120008199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Sabre Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.504.265,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.399.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007853/10.

(120008239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Sabre International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.508.745,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007854/10.

(120008238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Sub Lecta 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.206.

Il résulte des actes de la Société que son administrateur Mr DE JAIME Y GUIJARRO Francisco Javier, a changé son adresse pour SERRANO 42, 1°, 28001 Madrid (Espagne)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2012007900/14.

(120007770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.
